



Règlement

applicable à la collecte

des encombrants sur la

commune

Approuvé par le conseil municipal le 29 mars 2024

Article 1 – Objet du règlement

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et modalités auxquelles est soumise la collecte des encombrants sur le territoire de la Commune de Saignes.

Article 2 – Définitions générales

1 - Déchets ménagers

Les déchets ménagers, ou déchets des ménages, sont les déchets provenant de l'activité domestique des ménages et dont l'élimination relève généralement de Sumène Artense communauté. Cela inclus :

- les ordures ménagères, poubelles personnelles avec ramassage le lundi matin,
- le tri sélectif, apport volontaire dans les containers vert, jaune, et bleu,
- les déchets végétaux traités en déchetterie, en apport volontaire,
- les vêtements et chaussures déposés dans les bennes prévues à cet effet (le Relais...) ou donnés aux différentes associations (Emmaüs, Secours Populaire...),
- les médicaments à déposer sans emballage dans les pharmacies.

2 - Déchets encombrants

Les encombrants sont des déchets qui, en raison de leur poids ou de leur volume, ne peuvent être pris en compte par la collecte régulière des ordures ménagères (mobilier, literie, électroménagers, grillages...), ni par l'apport volontaire. Ce sont tous les objets ne pouvant pas être transportés dans le coffre d'une voiture.

Les déchets **non admis** dans la collecte des encombrants sont les suivants :

- tous les résidus provenant d'activités artisanales, industrielles, commerciales,
- les cadavres d'animaux,
- les déchets liquides, les cendres et autres résidus d'incinération,
- les déchets radioactifs, l'amiante,
- les véhicules hors d'usage,
- les déchets explosifs, les sacs d'ordures ménagères,
- les batteries, les bouteilles de gaz,
- les pneus avec ou sans jantes,
- les chaudières, chauffe-eau, et tout type de cuves et réservoirs,
- les objets résultant de travaux de rénovation ou de construction (remplacement de baies vitrées, portes fenêtres, gravats...),
- les troncs d'arbres et souches, déchets végétaux,
- les bâches plastiques et les bâches agricoles,
- l'électroménager et téléviseur,
- tout objet pouvant être transporté dans le coffre d'une voiture.

Les déchets **admis** dans la collecte des encombrants sont les suivants :

- les sommiers, matelas, canapés, meubles démontés, mobiliers ...,
- autres objets volumineux : sanitaires, baignoires ...,
- les planches et objets en bois,
- les ferrailles.

Article 3 – Bénéficiaires

Cette collecte est réservée uniquement aux habitants de la commune de Saignes. Les entreprises, commerces, artisans quelles que soient leurs activités respectives ne peuvent bénéficier de ce service.

Pour pouvoir bénéficier du ramassage des encombrants, une cotisation annuelle de 30 € (révisable tous les ans) sera demandée.

En cas d'abus, en plus de ce tarif, il sera appliqué un tarif forfaitaire de :

- 30 € par demi-camion (révisable tous les ans)
- 50 € par camion complet (révisable tous les ans)

Le volume réel sera évalué par le service technique.

Article 4 – Fréquence

La collecte des encombrants est organisée selon un calendrier consultable en Mairie ou sur le site internet : « saignes15.fr ».

Article 5 – Inscriptions

Les inscriptions doivent être faites obligatoirement auprès du secrétariat de Mairie au 04 71 40 62 80 au plus tard la veille de la date d'enlèvement programmée. Passé ce délai, l'enlèvement sera assuré la fois suivante.

Les renseignements demandés sont les suivants :

- Nom et prénom,
- adresse,
- numéro de téléphone,
- descriptif des encombrants à collecter (seuls les objets inscrits seront collectés).

Aucune inscription à l'année ne sera prise en considération.

Article 6 – Modalités de ramassage

Les encombrants sont déposés la veille au soir après 19h00 ou le jour de l'enlèvement avant 8h00 du matin, au rez-de-chaussée à l'extérieur devant l'immeuble ou pour les maisons à l'extérieur sur le trottoir. Tous les encombrants à l'intérieur des propriétés ne seront pas ramassés.

La collecte des encombrants se fera de porte à porte à l'adresse communiquée par l'utilisateur au moment de l'inscription.

La conformité des déchets des différents flux collectés peut faire l'objet d'un contrôle visuel par les agents du service technique de la Commune de Saignes.

En conséquence, le personnel de la Commune de Saignes est autorisé à vérifier le contenu des encombrants et en cas de non-conformité à ne pas les collecter.

La cause du refus sera communiquée à l'utilisateur par les agents lors de la collecte. L'utilisateur devra rentrer le ou les encombrants non collectés, en extraire les erreurs signalées et les présenter à la prochaine collecte.

Article 7 – Volumes admis

Le volume admissible par collecte pour un usager reste limité. Tout excès (moitié de camion ou plus) sera facturé à l'utilisateur selon le tarif municipal en vigueur (article 3 du présent règlement).

Les usagers équipés de véhicules et remorques restent libres de transporter eux-mêmes leurs encombrants vers la déchetterie située sur la zone du Ruisseau perdu à Bort-les-Orgues qui est gratuite.

Article 8 – Exécution du présent règlement

Le Maire de la Commune de Saignes est chargé de l'exécution du présent règlement. Il se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'il le jugera nécessaire.